



Ariège - Pyrénées

DECISION DU MAIRE
N°2023-110
Désignation Cabinet COURRECH et associés _
Référé préventif_ Démolition Maison Bouffil

Le Maire de la Commune de Saverdun,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,
Vu l'article 145 du Code de Procédure Civile qui « permet d'établir avant tout procès la preuve de faits dont pourrait dépendre la solution d'un litige »

VU la délibération n°2020-032 du 13 juin 2020 lui délégrant au 16° la faculté d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; (Limite fixée : délégation pour procéder aux actions susvisées dans tous les cas où les intérêts de la commune sont mis en cause)

VU la délibération n°2020-032 du 13 juin 2020 lui délégrant au 11° la faculté de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

VU le devis portant convention d'honoraires du 19 septembre 2023 ;

Considérant la démolition programmée de la maison dite « Bouffil », sise 2 rue du Barry à Saverdun ;

Considérant l'existence d'immeubles avoisinants du chantier ;

Considérant la nécessité de mettre en place une mesure de référé préventif afin que soit constaté par un expert, avant le commencement des travaux, l'état des immeubles avoisinants, pour conserver une preuve des détériorations préexistant au chantier. Cette procédure judiciaire présente un caractère contradictoire.

Décide

Article 1^{er} : Le cabinet d'avocat COURRECH et associés (45 rue Alsace-Lorraine 31 000 Toulouse) est désigné pour l'accompagnement juridique de la ville de Saverdun dans le cadre d'une mesure de référé préventif afin d'accompagner la démolition de la maison dite « Bouffil », sise 2 rue du Barry à Saverdun, qui est proche d'autres constructions.

Article 2 : Les prestations du cabinet d'avocats COURRECH et associés sont les suivantes :

- Procédure de référé préventif devant le Tribunal judiciaire de Foix ou le Tribunal administratif de Toulouse
- Eventuelles assignations ou requêtes complémentaires
- Réunions d'expertise
- Dires dans le cadre de l'expertises

Le taux horaires est fixé à 200 € HT/ heure (hors frais d'assignation si procédure devant le tribunal judiciaire)

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera faite à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saverdun
Le 29 septembre 2023

Le Maire,
Philippe CALLEJA



Dépôt en Préfecture le.....
Mise en ligne (ou notification) le... ..



Jean COURRECH
Docteur d'État en Droit
DESS Urbanisme-Construction

Bertrand COURRECH
Master II Droit immobilier et de la
Construction Paris II

AVOCATS ASSOCIES

Isabelle DELMAS
Institut d'Études Politiques
Lauréat de la Faculté
DESS Urbanisme-Construction

Catherine SCHLEGEL
DEA Droit de l'Environnement
et Urbanisme
Magistère Droit de
l'Environnement et Urbanisme

Valérie CARTERET
DEA Droit Privé
DESS Droit Immobilier
Urbanisme-Construction

Mélodie KÖTH
Master II Droit Public des Affaires

Andréa MARTI
Master II Droit de l'Environnement

Gora NIANG
Master II Droit Public des Affaires
MS Management juridique des affaires

Jehan CALMETTE
Master II Droit Public des Affaires

AVOCATS EN COLLABORATION

Victor BOISSEAU
Master II Droit Public des Affaires
Master II Droit immobilier et de la
Construction

JURISTE

TOULOUSE

45 rue Alsace -Lorraine
31000 TOULOUSE
Case Palais n°361

PARIS

5 rue du Renard
75004 PARIS
Toque P 0465

Tél 05.34.25.59.10

contact@courrech-avocats.fr
<http://www.courrech-avocats.fr/>

Ville de SAVERDUN

A l'attention de M. le Maire
Hôtel de ville
1 place du Souvenir-Français
09700 Saverdun

Toulouse, le 19 septembre 2023

DEVIS

N/Réf : ---

V/Réf : ---

Affaire : Démolition immeuble dangereux – mesure de référé préventif

Le présent devis porte sur l'accompagnement juridique de la ville de SAVERDUN dans le cadre d'une mesure de référé préventif qu'elle envisage de solliciter afin d'accompagner la démolition d'un immeuble dangereux qui est proche d'autres constructions.

Les diligences proposées sont les suivantes :

- Procédure de référé préventif devant le tribunal judiciaire de Foix ou le tribunal administratif de Toulouse
- Éventuelle(s) assignation(s) ou requête(s) complémentaire(s)
- Réunion(s) d'expertise
- Dire(s) dans le cadre de l'expertise

⇒ Pour l'ensemble : Taux horaire préférentiel pour les communes : 200€ HT/heure (hors frais d'assignation si procédure devant le tribunal judiciaire).



Note : Les différentes prestations sont indépendantes les unes des autres, et seront facturées séparément à leur accomplissement, ou par appels de fond successifs lorsqu'elles sont divisibles.

Les prestations supplémentaires non comprises dans le présent devis seront facturées au taux horaire de 200€/h.

A retourner signé avec la mention « bon pour accord ».

Pour la SCP,



Bertrand COURRECH